



AUVERGNE  
**AUVERCO**

# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*

## #46



## DE NOUVELLES AIDES POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET MICRO-ENTREPRENEURS



**VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS  
D'INFORMATIONS SUR LES  
DISPOSITIFS D'AIDE ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

Le ministère de l'Économie a publié le 28 janvier un communiqué précisant les dispositifs d'aide à destination des travailleurs indépendants et des micro-entrepreneurs. Les travailleurs indépendants, y compris les micro-entrepreneurs, des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du monde de la nuit, de l'évènementiel et des agences de voyage dont l'activité serait particulièrement affectée par la situation sanitaire (plus de 50% de perte de chiffre d'affaires) pourront demander auprès des Urssaf une aide financière exceptionnelle (AFE), au titre de l'action sociale qui relève de la compétence du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI). Les travailleurs indépendants pourront en faire la demande sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) ou [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) et les micro-entrepreneurs sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr). L'aide est ouverte aux travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs qui ne bénéficient pas du dispositif de couverture des coûts fixes.

Par ailleurs, les micro-entrepreneurs bénéficieront du dispositif de réduction de cotisations sociales qui sera mis en place pour décembre et janvier, selon des modalités propres à leurs statut. Les micro-entrepreneurs relevant des secteurs S1/S1bis ayant eu une baisse d'activité au moins égale à 65 % sur décembre ou en janvier bénéficieront d'une exonération totale de cotisations dues au titre de ce mois. Cette exonération s'élèvera à 50% en cas de baisse d'activité entre 30% et 65%.

# GÉNÉRALISATION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE : UNE DOTATION DE 54 MILLIARDS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

Les échéances se rapprochent pour l'utilisation obligatoire de la facture électronique entre professionnels. Les grandes entreprises devront se soumettre à cette formalité dès le 1er juillet 2024, les ETI le 1er janvier 2025 et les TP/PME le 1er janvier 2026. Le gouvernement a annoncé, le 25 janvier, qu'une dotation de 54 milliards serait mobilisée pour accompagner ce déploiement dans les entreprises.



## SITUATION DES ENTREPRISES : LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES (DGE) DRESSE LE BILAN

Sans surprise, l'année aura été marquée par la durée de la crise sanitaire et par les profondes transformations qu'elle induit pour les entreprises.

Voici quelques chiffres issus du rapport d'activité 2021 de la DGE :

- 37Mds€ d'aides d'urgence ont été versées à plus de 2 millions d'entreprises depuis mars 2020 ;
- le plan France 2030 mobilisera 34Mds€ durant les 5 prochaines années pour l'industrie ;
- les investissements de décarbonation de l'industrie ont permis d'économiser l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 250 000 Français, soit 2,8 millions de tonnes de CO2eq annuelles ;
- plus de 8 000 PME et ETI industrielles et 112 000 TPE ont été soutenues dans la numérisation de leur production, alors que seules 37% des TPE-PME françaises déclaraient avoir un site internet avant la crise, elles sont désormais 66% ;
- le programme territoires d'industrie a permis de soutenir 1 400 projets industriels, à hauteur de 573M€, permettant de générer 5,4Mds€ d'investissements et 27 000 emplois.

# I-NOV : UN CONCOURS POUR LES PME ET LES START-UP

Une nouvelle édition du concours I-Nov, est lancée dans le cadre des investissements d'avenir pour encourager l'innovation dans les PME et start-up. Il offre aux lauréats un cofinancement de leur projet de recherche, de développement et d'innovation, entre 1 et 5 M€. Cette 9e édition vise à soutenir des projets innovants autour de quatre thématiques :

- numérique,
- santé,
- transports, mobilités, villes et bâtiments durables,
- énergies, ressources et milieux naturels.

Le [dépôt des candidatures](#) est ouvert jusqu'au 22 mars 2022 à 12h00.

## LE GOUVERNEMENT DÉVOILE SA STRATÉGIE « START-UP INDUSTRIELLES ET DEEP TECH »

Le 19 janvier, le gouvernement a annoncé le déploiement de sa stratégie « Start-up industrielles et deep tech ». Cette stratégie vise à aider les start-up françaises à grandir et passer du stade de l'innovation à celui de l'industrialisation. Doté de 2,3 Mds€, ce plan est destiné à soutenir l'émergence, en France, d'entreprises à forte densité technologique. Au programme : un appel à projets, des prêts pour soutenir des usines pilotes et l'apparition de nouveaux fonds pour aider les start-up dans leur industrialisation comme le Fonds national de venture industriel. [Un guichet](#) a également été créé pour faciliter l'accès des start-up industrielles aux dispositifs d'accompagnement de l'État.





## AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

Ces dernières semaines, des tentatives d'escroquerie usurpent l'identité du directeur général adjoint des Finances publiques, Antoine Magnant, selon différents procédés : courriels adressant un courrier en son nom ou encore appels téléphoniques de personnes se présentant sous son identité. En l'espèce, le faux suffixe d'adresse email utilisé et associé au nom du directeur général adjoint, **antoine.magnant@dgfip-info-gouv.com**, doit alerter (les adresses DGFIP authentiques ont le suffixe suivant : **dgfip.finances.gouv.fr**). En cas de doute, ne répondez pas à ces messages.

En décembre 2021, l'Urssaf a recueilli des questions d'employeurs sur les contributions de formation professionnelle et taxe d'apprentissage lors des deux webconférences sur le sujet. Retrouvez sur le site de [urssaf.fr](http://urssaf.fr) les réponses aux questions les plus fréquentes : décalage de paie ; CPF-CDD : le passage d'un CDD en CDI ; taxe d'apprentissage : l'embauche d'un apprenti ; TVA ; contributions conventionnelles ; déclaration de l'IDCC en cas d'activités multiples ou d'absence de convention collective



## À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !